

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 24 octobre 2011

CP 11/10-15

L'an deux mil onze, le 24 octobre à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Étaient présents : MM. Empociello, Cambon, Massip, Moignard, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac. ;

Excusé ayant donné procuration de vote : /

LISTE C
CONSTRUCTIONS SCOLAIRES DU PREMIER DEGRÉ
COMMUNE D'ESCATALENS

Lors du vote du Budget Primitif 2011, notre Assemblée a approuvé la totalité des projets inscrits au titre des constructions scolaires du premier degré correspondant à une autorisation de programme de **345 891 €**.

Pour rappel, je vous précise la nature des travaux subventionnables :

Constructions de : salle de classe, bibliothèque centre de documentation, salle informatique, salle de jeux, salle de repos, cantine, salle de propreté, préau.

Les locaux autres que ceux ci-dessus énumérés ne peuvent être pris en compte.

Le financement départemental s'établit de la façon suivante :

Désignation des locaux	Surface moyenne	Dépense subventionnable H.T. 686 €/m ²	Communes - 2000 hab. Subvention 50 %	Communes + 2000 hab. Subvention 30 %
Salle de classe	80 m ²	54 880 €	27 440 €	16 464 €
Bibliothèque Centre de Documentation	70 m ²	48 020 €	24 010 €	14 406 €
Salle informatique	60 m ²	41 160 €	20 580 €	12 348 €
Salle de jeux	90 m ²	61 740 €	30 870 €	18 522 €
Salle de repos	40 m ²	27 440 €	13 720 €	8 232 €
Cantine (*)	-	-	305 €	152 €
Salle de propreté	15 m ²	10 290 €	5 145 €	3 087 €
Préau	150 m ²	275 €/m ² = 41 250 €	20 625 €	12 375 €

(*) par rationnaire

Il convient, au cours de la présente Commission Permanente, d'examiner le dossier suivant :

COMMUNE D'ESCATALENS :

Par délibération en date du 19 janvier 2011, le Conseil Municipal d'Escatalens décide l'extension du réfectoire de la cantine scolaire.

Le projet, établi par Monsieur Marre, architecte à Montauban, s'élève à la somme de 235 949 € HT.

Le dossier présenté ne fait apparaître aucune observation particulière de la part du service instructeur du Service Éducation, de l'Inspection Académique et du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Compte tenu de l'avis favorable de nos services, la Commune d'Escatalens est susceptible de bénéficier d'une subvention calculée conformément aux dispositions définies par l'Assemblée Départementale en matière de constructions scolaires du premier degré.

Le montant de l'aide départementale ainsi que les modalités de calcul figurent dans les tableaux ci-dessous :

Désignation des pièces	Surface du projet	Surface moyenne	Dépense subventionnable théorique
1 salle polyvalente	79 m ²	90 m ²	686 €/m ² x 79 m ² = 54 194 €
TOTAL			54 194 €
Cantine 130 rationnaires	Forfait 305 €/rationnaire		305 € x 130 rationnaires = 39 650 €

La dépense subventionnable peut être arrêtée au montant de **54 194 €**.

Calcul de la subvention

Dépense subventionnable	Taux	Montant de la subvention
Locaux pédagogiques : 54 194 €	50%	27 097 €
Cantine	Forfait	39 650 €
TOTAL		66 747 €

En conséquence, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision, étant précisé que cette subvention sera prélevée sur la ligne budgétaire Article 204147 – sous fonction 21 du Budget Départemental.

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde une subvention départementale d'un montant global de 66 747 € à la commune d'Escatalens pour l'extension du réfectoire de la cantine scolaire, répartis de la manière suivante :
 - 27 097 € pour les locaux pédagogiques, représentant 50 % de la dépense subventionnable arrêtée à 54 194 €,
 - 39 650 € (forfait) pour la cantine ;
- Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 204147, sous-fonction 21 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,